

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

| NOMBRE DE MEMBRES                    |             |   |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 33                                   | 33          | 33  |

**22-DCM-DGS-180**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 12 DECEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022.

**OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Martine CABOT - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

**POUVOIRS** : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS - Émilie ROY à Cécile GOMEZ - Mylène SORIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Agnès BIASUTTO à Jean-François PLANES - Valérie POZZO DI BORGIO à Eric JOFFRE.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Thomas MICHEL est désigné secrétaire de séance.

=====

**Madame Stéphanie ASCIONE donne lecture de l'exposé suivant :**

Les statuts du syndicat intercommunal de restauration collective (SIRC) nécessitent une refonte afin de se conformer au Code Général des Collectivités Territoriales et d'assurer la représentativité des communes membres avec transparence, dans le but d'attirer potentiellement de nouveaux adhérents.

Les nouveaux statuts prévoient une participation de la commune du Pradet aux investissements du syndicat, la fin d'un tarif majoré, et fixe plus précisément les obligations des communes membres en matière de volume de commande de repas.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications par délibération du Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** les nouveaux statuts du SIRC tels qu'annexés à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Annexe : Statuts du SIRC*

**Vote : adopté à l'UNANIMITE**

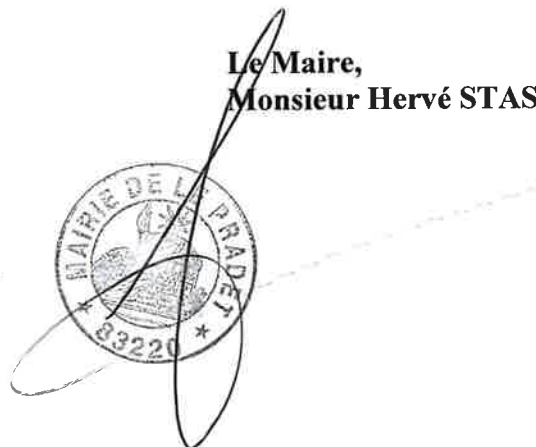
**33 voix POUR**

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**  
**Monsieur Thomas MICHEL**



**Le Maire,**  
**Monsieur Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.